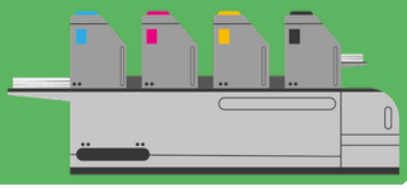
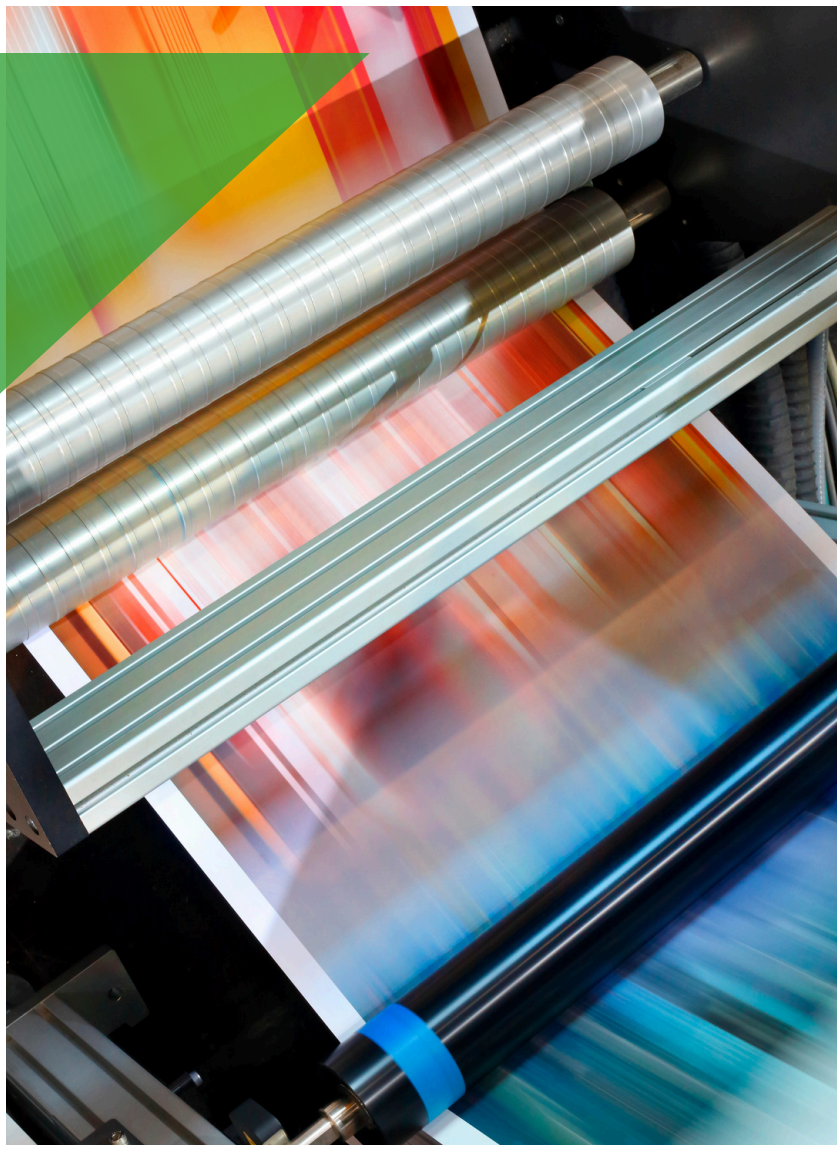
cnams FABRICATION & SERVICES

LETTRE D'INFORMATIONS
Numéro 21 - 2ème semestre 2026

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LE RISQUE CHIMIQUE DANS LE SECTEUR DE L'IMPRIMERIE





L'exposition à un ou plusieurs produits chimiques dangereux ou à leur utilisation peuvent avoir des effets sur la santé : allergies, intoxications, brulures, ou cancers. Présents dans tous les secteurs d'activité, le secteur de l'imprimerie ne fait pas exception. En France, les risques chimiques sont la deuxième cause de maladies professionnelles. Cette lettre d'information a pour objectif de vous aider à prévenir et mieux comprendre ces risques dans votre secteur d'activité.

Sommaire

1 LES RISQUES CHIMIQUES DANS LES IMPRIMERIES

2 LES CAUSES ET CONSEQUENCES DES RISQUES CHIMIQUES

3 LES MESURES DE PREVENTIONS

4 LES AIDES ET SUBVENTIONS DISPONIBLES

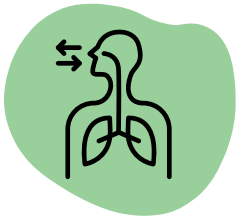
1 LES RISQUES CHIMIQUES DANS L'IMPRIMERIE

Un risque désigne la possibilité qu'un évènement indésirable, un danger ou un dommage se produise. Le risque chimique est donc l'ensemble des situations dangereuses impliquant des produits chimiques dans les lieux et les procédés de travail.
Par exemple, l'utilisation de solvants, d'encres, de pigments de coloration, de solution de mouillage, de colles et produits de nettoyage peut vous exposer au risque chimique. Il faut donc prendre des précautions afin de prévenir ce risque.

2 LES CAUSES ET CONSEQUENCES DES RISQUES CHIMIQUES

Dans une imprimerie, les risques chimiques sont principalement liés au nettoyage des machines avec des solvants, à l'utilisation d'encres et de vernis. Cela peut nuire à la santé des salariés et à l'environnement.

Il y existe trois voies d'expositions :



Respiratoire

Les solvants, encres, vernis peuvent contenir des composés organiques volatils (COV). Ces composés se retrouvent en concentration plus ou moins élevée dans l'air ambiant. En respirer peut avoir des conséquences grave sur la santé.



Cutanée

La manipulation et l'utilisation d'encres, solvants et produits chimiques présentent un risque chimique. Cela peut provoquer des brûlures chimiques, des allergies et lésions cutanées.



Digestive

Elle se produit lorsque les mains souillées par des produits dangereux sont portées à la bouche pour manger ou fumer par exemple. Cela peut provoquer des troubles gastro-intestinaux, des brûlures d'oesophage ou une intoxication.

3 LES MESURES DE PRÉVENTION

Afin de protéger la santé des salariés et l'environnement, des mesures de prévention sont à mettre en place.

S'INFORMER ET SENSIBILISER SES COLLABORATEURS

Dans un premier temps, il faut réaliser un inventaire de tous les produits dangereux utilisés ou produits au sein de l'activité.

Chaque produit chimique est vendu avec une fiche de données de sécurité (FDS). Le fournisseur a l'obligation de transmettre gratuitement la FDS associée au produit. Par ailleurs, l'INRS recommande de conserver ces fiches au moins 10 ans. Celles-ci doivent être accessibles à l'ensemble du personnel. Elles informent sur les dangers liés à l'utilisation, les équipements de protection individuelle (EPI) et protection collective à mettre en place, le bon stockage et manipulation du produit et les bons gestes à avoir en situation d'urgence.

SUBSTITUER LES PRODUITS DANGEREUX PAR DES PRODUITS QUI LE SONT MOINS

En priorité, les produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) sont à substituer lorsque cela est possible. On les reconnait grâce au pictogramme indiqué sur l'emballage du produit et dans la FDS à la rubrique 2 : Identification des dangers.



Par exemple, on peut remplacer les encres solvantées par des encres à base aqueuse pour limiter les émissions nocives de COV ou utiliser des produits dont la composition est moins nocive pour la santé et l'environnement. Il est également possible de demander directement à son fournisseur si il existe des produits équivalent moins dangereux.

METTRE EN PLACE DES PROTECTIONS COLLECTIVES

Voici quelques exemples :

- Mettre en place des systèmes de ventilation et de captage des polluants,
- Mettre en place des procédures de travail : formation et sensibilisation des nouveaux arrivants, port des EPI obligatoire, se laver régulièrement les mains, définir des zones spécifiques.

METTRE A DISPOSITION DES EPI ADAPTES A CHAQUE POSTE DE TRAVAIL



- Gants de protection adaptés à la tâche
- Masque de protection adapté pour les solvants
- Visière ou lunettes de protection contre de potentielles projections

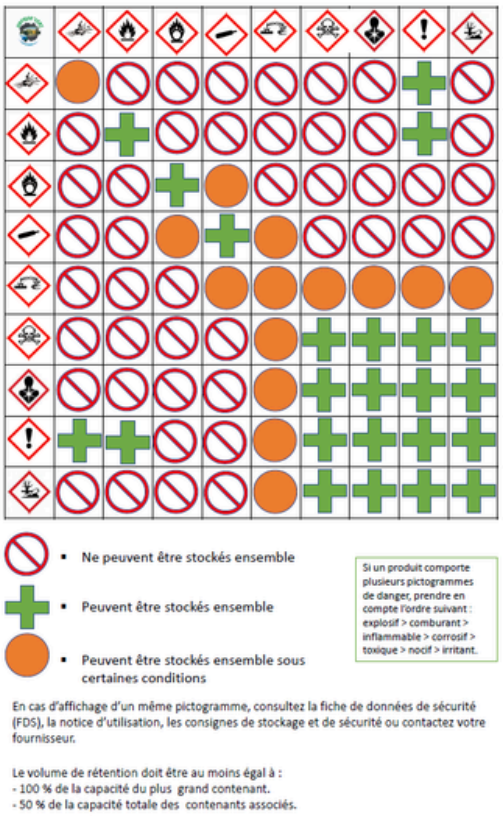
Selon l'INRS, le port des EPI réduit de 60% les accidents du travail

STOCKAGE ET AFFICHAGE

Afin d'éviter tout accident et déversement accidentel, il est nécessaire de stocker ses produits et déchets dangereux correctement. Les spécificités de stockage sont indiquées dans les FDS du produit.

Toutefois, il existe des régles générales :

- Les produits et déchets dangereux doivent être stockés à l'abri des intempéries et dans un espace ventilé (sauf exception).
- Ils doivent être stockés sur des rétentions correctement dimensionnées
- L'incompatibilité entre produits chimiques doit être respectée.



4 LES AIDES ET SUBVENTIONS DISPONIBLES

Pour vous aider dans la mise en place d'actions préventives, **la CNAMS peut vous accompagner** dans l'analyse de vos produits chimiques pour déterminer les plus dangereux, la recherche de prestataires et fournisseurs, le dimensionnement de rétention, le stockage de vos produits et déchets dangereux et le montage de dossier de demande d'aides auprès de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau peut, entre autres, **subventionner vos projets de zone de stockage de produits et déchets dangereux : abri, dalle imperméable, rétentions, équipements permettant un gain environnemental** (ex : passer d'un CTP avec chimie à un CTP sans chimie) **jusqu'à 60%.**

L'assurance maladie a également un dispositif pouvant subventionner jusqu'à 70% des équipements de prévention des risques chimiques pour les entreprises de 1 à 49 salariés.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur https://www.ameli.fr/marne/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres .

Besoin d'être accompagné ? Contactez la CNAMS :

hse@cnams-ge.fr
03 26 47 42 52

